

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2183

présenté par
M. Eliaou

ARTICLE 26

À l'alinéa 8, substituer à la référence :

« L. 513-11-3 »

la référence :

« L. 513-11-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.